

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11/02/2026

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS : SÉCURISER, RENFORCER ET PROGRAMMER LES INVESTISSEMENTS

Philippe TABAROT, ministre des Transports, a présenté mercredi 11 février en Conseil des ministres le projet de loi-cadre relatif au développement des transports. Ce texte structurant pose les principes du futur modèle de financement des infrastructures de transports en France, afin de répondre durablement aux besoins de mobilité dans le pays.

Ce texte s'inscrit dans le prolongement direct des travaux de la conférence Ambition France Transports qui a réuni entre mai et juillet 2025 des élus et parlementaires de tous bords, des acteurs du secteur des transports et des représentants des usagers, pour réfléchir à l'avenir de nos réseaux de transports, confrontés au vieillissement et à l'impératif de leur décarbonation.

Alors que les besoins de mobilité des Français ne cessent de croître, la conférence a mis en évidence la nécessité d'un véritable choc d'investissement pour engager, dans les prochaines années, la régénération et la modernisation des réseaux de transport. Dans le même objectif de poursuivre le développement de l'offre de transports sur l'ensemble du territoire, les experts et les élus membres de la conférence ont unanimement acté de la nécessité de garantir au secteur des transports une prévisibilité et une continuité de ses investissements sur le long terme.

Le 9 juillet dernier, Philippe TABAROT avait annoncé que seraient reprises, dans le cadre d'un futur projet de loi pour les transports, les principales conclusions de la conférence Ambition France Transports. Le texte présenté ce matin en est la traduction.

Le projet de loi-cadre pose les principes fondateurs suivants :

- **La définition du nouveau modèle de financement de nos infrastructures de transport**, permettant d'investir dans la régénération et la modernisation de nos réseaux, et de résorber la « dette grise » liée à leur sous-entretien. Le texte acte notamment le **fléchage à partir de 2032 des recettes des concessions autoroutières à hauteur de près de 2,5 milliards d'euros à terme** vers l'investissement dans tous les réseaux de transport.

Ces nouvelles recettes permettront d'investir dans les réseaux de transports, routier, fluvial et ferroviaire. 1,5 milliard d'euros par an supplémentaires seront investis pour la régénération et la modernisation du réseau avec le concours du groupe SNCF, permettant de porter l'effort total à 4,5 milliards d'euros par an. Ce montant sera inscrit dans le futur contrat de performance qui lie l'Etat et SNCF Réseau.

- **La présentation à venir de lois de programmation pour les transports, d'une durée d'au moins 10 ans, qui définiront les investissements à venir dans les infrastructures.** Un exercice inédit et attendu, qui permettra d'aligner le secteur des transports sur les pratiques existantes pour les autres postes d'investissements de l'Etat.

Le projet de loi-cadre contient également plusieurs mesures importantes en matière de simplification, de qualité de service et de sécurité dans les transports :

- **Le soutien au développement des Services Express Régionaux métropolitains (SERM),** à travers l'évolution des missions de la Société des grands projets et la clarification de ses modalités d'intervention, pour permettre à cet opérateur de l'Etat d'accompagner les collectivités qui le souhaitent.
- **La poursuite de la dynamique de décarbonation du secteur des transports,** responsable d'un tiers des émissions nationales, à travers la mise en place, pour les chargeurs, d'objectifs incitatifs favorisant le recours à des camions zéro-émission pour le transport de marchandises.
- **Le renforcement de la sécurité routière dans les transports collectifs,** avec de nouvelles obligations en matière de dépistages antistupéfiants. Le projet de loi instaure la mise en place d'un test aléatoire annuel par conducteur dans toutes les entreprises de transport routier de voyageurs, ainsi que l'équipement obligatoire de tous les cars neufs d'un stupotest d'ici au 1^{er} septembre 2029, qui permettra d'empêcher le démarrage du véhicule si le conducteur est positif aux stupéfiants.
- **L'amélioration de la qualité de service au sein des gares routières,** en désignant « un chef de file » pour leur entretien et leur gestion parmi les autorités organisatrices de mobilité au niveau local.
- Enfin, dans le cadre des grands projets d'infrastructures de transports, le texte prévoit que la **raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) puisse être étudiée plus tôt** dans la vie d'un projet, dès la déclaration d'utilité publique, afin d'éviter des contentieux tardifs, alors que les travaux sont déjà engagés, tout en maintenant un niveau élevé d'exigences environnementales.

Lors du Conseil des ministres, Philippe TABAROT a déclaré : « *Les Français sont très attachés à leurs infrastructures de transport. Et ils ont raison : ce sont elles qui conditionnent la qualité et le développement de l'offre de mobilité, partout sur le territoire. Face au vieillissement de nos réseaux, à la nécessité de les entretenir et de les décarboner, le projet de loi-cadre relatif aux transports propose une véritable révolution en matière de financement.*

Désormais, les transports bénéficieront eux aussi d'une loi de programmation, indispensable pour investir dans la durée, et réduire ainsi les retards et les reports de projets. Deuxième avancée majeure : de nouvelles ressources, issues des autoroutes, viendront financer durablement notre système de transport. La fin des concessions autoroutières constitue une opportunité historique pour repenser leur modèle, mieux les encadrer et affecter leurs recettes au bénéfice de l'ensemble des modes de transport, dans une vision pleinement intermodale. Ce texte est le fruit d'un consensus collectif inédit entre élus et experts, lors de la conférence Ambition France Transports et que le Gouvernement transcrit ici dans la loi. »